

**COMPTE RENDU**  
**De la réunion**  
**du Conseil Municipal**  
**du 12 avril 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS BERNADETTE, JOUBERT LAURENT, MASCHIO JEAN-PIERRE, MARTY PHILIPPE, MOUTTE MICHEL, TERRASSE NICOLE**

**ABSENTS EXCUSES : LABIAU ANNE (POUVOIR A ALLAIS BERNADETTE), JABERG MAUD (POUVOIR A TERRASSE NICOLE)**

**ABSENTS : BLANC MYRTILLE, LAURANS MATHIEU**

**SECRETARE DE SEANCE : ALLAIS BERNADETTE**

PRESENTS : 7

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 9

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 5 avril 2022

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 07 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature d'un avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un wc public. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

.....

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des différentes taxes pour l'exercice 2022.

Il rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le taux de la taxe d'habitation n'est plus à prendre.

Pour 2022, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter taux des deux taxes

Taxes	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâtie)	49.55	49.55
Foncière (non bâtie)	142.45	142.45

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux de la façon suivante :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 49.55 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 142.45 %.

**Attribution des contributions aux organismes de regroupement et des subventions communales – année 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2022

Contributions aux organismes de regroupement :

➤ SIGDEP	14 538.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras	9 628.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers)	2 450.00 €
➤ SIVU du Haut Guil : crèche	20 893.00 €
➤ Régie Stations Montagne Queyras (particip forfaits jeunes)	2 300.00 €

Contribution au titre de la politique de l'habitat :

➤ Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	142.00 €
---	----------

Autres contributions obligatoires :

➤ ONF : contribution à l'Ha forêt communale	8 708.00 €
➤ Commune d'Aiguilles (participation fonctionnement école)	58 001.00 €
➤ ACSSQ (participation fonctionnement périscolaire)	2 800.00 €

Les subventions suivantes :

➤ A.D.M.R. – Aide-ménagère	700.00 €
➤ ADIL 05	123.00 €
➤ ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux	4 510.00 €
➤ Assoc Les Trolls	150.00 €
➤ RASED Guillestrois Queyras	200.00 €
➤ FNACA Guillestre	200.00 €
➤ Souvenir Français Guillestrois Queyras	120.00 €
➤ Secours Catholique 04-05	200.00 €
➤ Maîtres-chiens d'avalanche des HA	150.00 €
➤ Club Mèlèzes Bike	150.00 €
➤ Sponsoring Glenn Mc Arthur	1 000.00 €

**Vote du budget primitif 2022 – Budget général Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
 VU le projet de budget pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil,  
**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
 Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif général Commune 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	810 773.00	810 773.00
Fonctionnement	901 678.00	901 678.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 712 451.00</b>	<b>1 712 451.00</b>

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

## **Vote du budget primitif 2022 – Budget Eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
VU le projet de budget pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil,  
**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif Eau 2022.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif Eau de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	402 437.00 €	402 437.00 €
Fonctionnement	158 212.00 €	158 212.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>560 649.00 €</b>	<b>560 649.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif Eau de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49

## **Certification de la gestion durable de la forêt de Château-Ville-Vieille**

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que la commune de Château-Ville-Vieille possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **DE S'ACQUITER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Louis PONCET intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

## **Objet : Assiette des coupes de bois en 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

- ✓ pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

## ETAT D'ASSIETTE :

### ↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
45_i	IRR	388	4.31	Réglée	2023	2023			388
77_i	IRR	550	10.00	Réglée	2025	2023			550

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement) :  
*Parcelle 77\_i : Coupe anticipée pour lisser les recettes annuelles de la commune*

### ↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe <sup>3</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>4</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>5</sup>
14_i	IRR	571	16.78	Réglée	2020	2025	
79_i	IRR	1653	14.63	Réglée	2023	2028	
6_i	AMEL	1246	17.55	Réglée	2023	2028	
15_i	IRR	236	7.15	Réglée	2018	SUPP	
21_i	IRR	445	8.73	Réglée	2018	SUPP	

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF** :

*Parcelle 14\_i : Conditionnée à la réalisation du projet de route forestière prévue en 2023*

*Parcelles 15\_i et 79\_i : Capital insuffisant pour justifier une intervention*

*Parcelle 6\_i : Pas de solution technique pour une coupe pour la filière bois. Possible uniquement en affouage*

*Parcelle 21\_i : Pas de desserte possible. Risque de chutes de blocs*

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

<sup>2</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>3</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

<sup>4</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>5</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Modification du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne, pour la commune de Château-Ville-Vieille, un maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-18 du 25 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjoints à deux.

Il fait part au membre du Conseil Municipal que compte-tenu de la charge de travail, il serait nécessaire d'élire un 3<sup>ème</sup> adjoint ; il propose donc la création d'un adjoint supplémentaire, portant ainsi le nombre d'adjoints à trois.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** la détermination d'un adjoint au maire supplémentaire, portant le nombre total d'adjoints à trois.

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-24 du 12 avril 2022 modifiant le nombre d'adjoints au maire en le passant de deux à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires afin de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- A obtenu : MASCHIO Jean-Pierre : 9 voix

Monsieur MASCHIO Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes- Création d'un sanitaire public place d'Exilles à Château Queyras**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du dossier concernant la création d'un sanitaire public sur la place d'Exilles à Château Queyras.

Le montant total de ce projet s'élève, maîtrise d'œuvre comprise à 107 837.44 € H.T.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté attributif d'une subvention de la Région (FRAT)

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental des Hautes Alpes pouvant apporter une aide à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE DE** présenter ce dossier au Département des Hautes Alpes pour un montant total H.T. de 107 837.44 €
- **AUTORISE** le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	107 837.44 €
Subvention Département 50%	53 918.72 €
Subvention Région (FRAT)	17 668.00 €
Autofinancement commune	36 250.72 €

**Autorisation au Maire à signer un avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un sanitaire public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-52 du 7 septembre 2020 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la création des sanitaires publics de la Place d'Exilles à Château Queyras.

Il informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la conjoncture actuelle ayant notamment pour conséquence une forte hausse du coût des matériaux, le montant des travaux initialement estimé à 55 000 € H.T. est réévalué à 98 000 € H.T.

Il y a donc lieu d'ajuster le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre qui passeraient de 7 000 € H.T. à 9 189.09 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant avec Madame Sandrine Raymond, architecte DPLG, caserne Campana, 05600 MONT-DAUPHIN.
- **PRECISE** que le montant total des honoraires pour cette mission est donc de 9 189.09 € H.T., soit 11 026.91 € TTC

Séance levée à 23 heures

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

